PÉTITION POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIER-ES DE DÉLIT DE SOLIDARITÉ .

Ce dimanche 22 avril, suite à la marche solidaire regroupant 200 personnes, dans le but de soutenir les droits de l'Homme (Article 13 DUDH[1]) et le droit d'asile, une dizaine de personnes ont été arbitrairement arrêtées (article 9 DUDH[2]) dont trois sont actuellement **en prison**.
Il s'agit de deux étudiant-es et une personne ayant un contrat de travail.
Le motif de leur détention provisoire jusqu'au procès est d'avoir participé au passage de frontière de migrant-es, en bande organisée[3].

Veulent-ils que ça serve d'exemple ?

Leurs procès aura lieu le 31 mai.

NOUS VOUS APPELONS À SIGNER CETTE PETITION POUR DEMANDER LEUR LIBERATION IMMEDIATE , LES INNOCENTER DU DELIT DE SOLIDARITE ET DE TOUTES LES CAUSES RETENUES CONTRE EUX SUITE À LA MARCHE DU DIMANCHE 22 AVRIL 2018 DE CLAVIÈRE À BRIANÇON !

Le retour de la pétition se fait par scan sur : petition22avril@protonmail.com.

Il est aussi possible de la signer sur change.org avec le lien ci-dessous :

https://www.change.org/p/la-justice-lib%C3%A9ration-des-prisonniers-du-d%C3%A9lit-de-solidarit%C3%A9?recruiter=873122856&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition&utm_term=share%20_petition

---

1 DUDH=Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
Article 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

2 Article 9 :Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

3 **L'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) est ainsi rédigé :** Toute personne qui aura **sciemment facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers** d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros.
La **loi Chevènement du 11 mai 1998** renforce les sanctions lorsque les délits sont commis « en bande organisée ».

Pétition pour la libération immédiate et la proclamation d'innocence des trois personnes en détention provisoire suite à la marche du 22 Avril 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

Pétition pour la libération immédiate et la proclamation d'innocence des trois personnes en détention provisoire suite à la marche du 22 Avril 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

Pétition pour la libération immédiate et la proclamation d'innocence des trois personnes en détention provisoire suite à la marche du 22 Avril 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

Pétition pour la libération immédiate et la proclamation d'innocence des trois personnes en détention provisoire suite à la marche du 22 Avril 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

Pétition pour la libération immédiate et la proclamation d'innocence des trois personnes en détention provisoire suite à la marche du 22 Avril 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE